

Les risques pour l'homme auraient été sous-estimés (expertise)

© 06/01/2004 |  Terre-net Média

PARIS, 6 jan (AFP) - Une expertise judiciaire affirme que les risques pour l'homme et pour l'environnement liés à l'utilisation de l'insecticide Régent TS ont été sous-estimés, entraînant une homologation qui n'a pas été assortie des précautions suffisantes, a-t-on appris mardi de source proche du dossier.

Cette expertise commandée à la mi-décembre par le juge Jean Guary de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), qui enquête en vue de déterminer les causes de la surmortalité des abeilles en Midi-Pyrénées, a été réalisée par Jean-François Narbonne, professeur à l'université de Bordeaux et expert en sécurité alimentaire.

Selon une source proche du dossier elle a été notifiée en début de semaine aux parties.

L'expert a analysé une dizaine de dossiers saisis par le juge d'instruction à la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'Agriculture, qui délivre les homologations pour ce type de produits.

Dans ses conclusions, il estime que la DGAL aurait dû classer le Régent TS en "T+ R26", une catégorie dévolue aux produits "très toxiques par inhalation" dès la délivrance de sa première autorisation provisoire de vente, en 1996.

Or cette décision, qui aurait entraîné des précautions d'emploi telles que le port de gants ou d'un masque notamment par ses utilisateurs, n'a été prise qu'en novembre 2003. Toujours d'après lui, certaines données disponibles en 1993 montraient que le Régent et sa matière active, le fipronil, pouvaient avoir effets sur l'homme, par inhalation ou, à plus long terme par ingestion, et sur l'environnement (toxicité pour les abeilles et les animaux domestiques).

Certains éléments indiqueraient en outre que le fipronil pourrait être dangereux pour l'enfant, affirme-t-il: "Dès 1994, les calculs d'exposition alimentaire montraient la possibilité de dépassement de la dose journalière admise, en particulier chez l'enfant (...) le ministère de la santé aurait dû être alerté".

Contactée par l'AFP, la DGAL, qui n'a pas eu accès à cette expertise, n'a pas souhaité s'exprimer pour l'instant. En décembre, son directeur Thierry Klinger avait indiqué que le Régent ne présentait "aucune dangerosité pour la santé humaine via l'exposition directe ou par la consommation de produits végétaux ou animaux".

Dans un communiqué, l'Union nationale de l'apiculture française (UNAF), partie civile dans cette affaire, a demandé mardi "solemnellement à l'autorité de judiciaire de poursuivre avec la plus extrême sévérité tous les comportements délinquants" dans cette affaire.

"Le dossier change de sens, on passe de l'abeille à l'homme", a déclaré à l'AFP le président du Conseil général de Vendée, Philippe de Villiers, également partie civile: "Je demande aux pouvoirs publics de prendre une mesure immédiate d'interdiction du Régent", a-t-il ajouté.

Plusieurs apiculteurs souffrant de maladies liées selon eux au Fipronil, avaient déposé plainte pour "blessures involontaires", dossiers dont est saisi le juge Guary.

